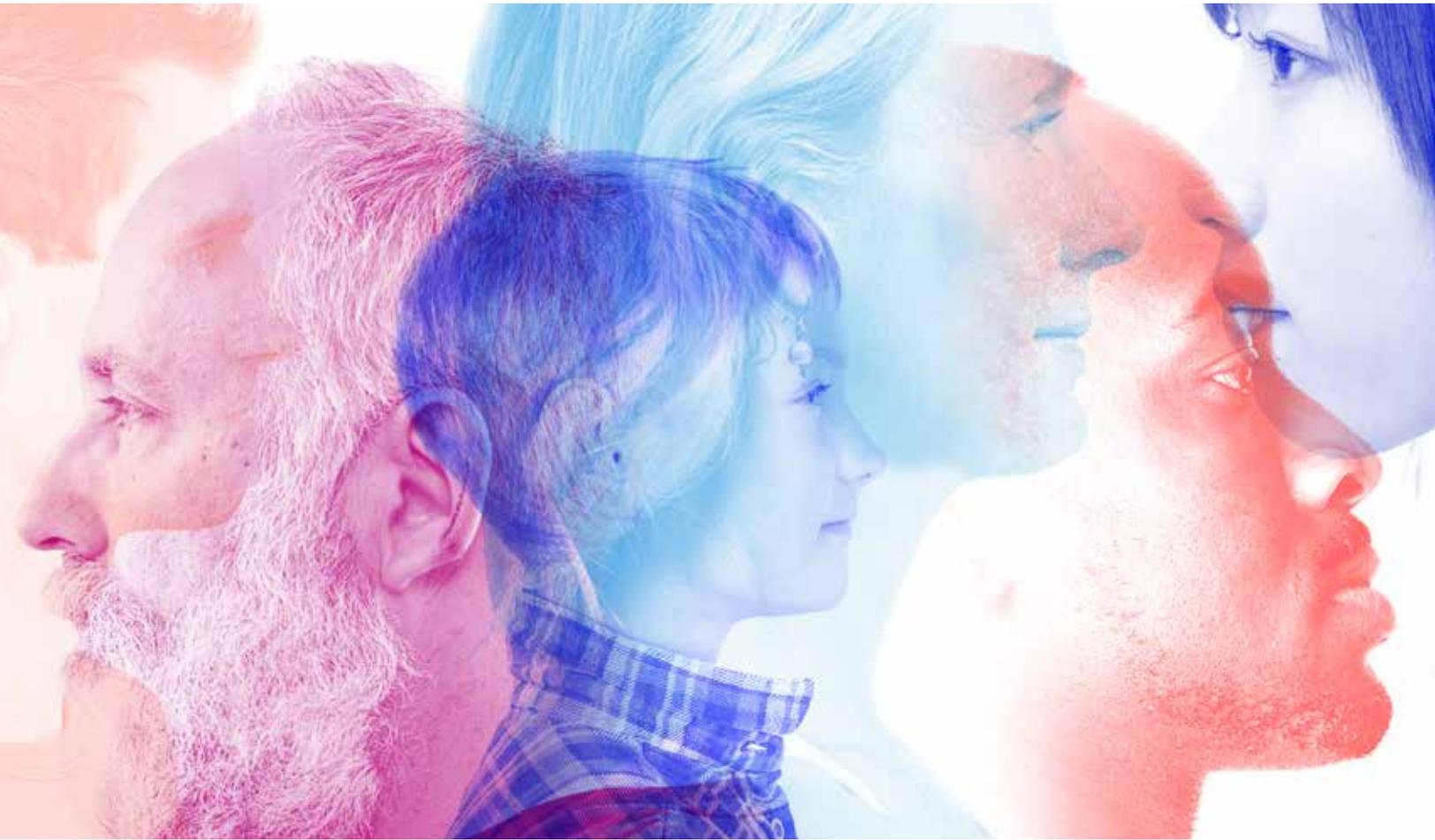


18/19

RAPPORT ANNUEL



Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec

ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC (OPCQ)

1100, boulevard Crémazie Est, bureau 610
Montréal (Québec) H2P 2X2

L'équipe de l'OPCQ

Chantal Bouchard

Adjointe administrative

Karine Damphousse

Syndique adjointe

Jasmine Forget-Renaud

Responsable du service aux membres

Sonia Gagnon

Chargée des affaires professionnelles

Michèle Goyette

Présidente

Patsy Langlois

Inspectrice

Geneviève Lefebvre

Directrice générale et secrétaire

Sophie Legroulx

Conseillère aux communications et médias sociaux

Francis Ouellet

Inspecteur

Caroline Ruest

Syndique

Auditeur

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP

Design graphique

Bivouac Studio

Téléphone : 514 437-6727

Sans frais : 1 844 437-6727

Télécopieur : 514 416-2255

info@ordregrim.ca

www.ordregrim.ca

www.facebook.com/criminologues

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	4
1.1 Lettres de présentation	4
1.2 Mission, vision et valeurs	5
1.3 Faits saillants	6
GOVERNANCE	7
2.1 Présidence	7
Rapport de la présidente	7
Renseignements et rémunération : présidence de l'Ordre	10
2.2 Conseil d'administration	11
Renseignements et rémunération : conseil d'administration de l'OPCQ	11
Élections au sein du conseil d'administration	13
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et sanctions	13
Formation des administrateurs relative à leurs fonctions	14
Mot des administrateurs nommés	14
2.3 Politiques et pratiques de gouvernance	15
2.4 Comités formés par le conseil d'administration	16
Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités	16
2.5 Orientations stratégiques 2017-2020	17
2.6 Direction générale et secrétariat	19
Rapport de la directrice générale et secrétaire et suivi des orientations stratégiques	19
Renseignements et rémunération : direction générale de l'Ordre	23
Ressources humaines	23
Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre	23
Assemblée générale	23
COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL	24
TABLEAU DES MEMBRES	25
COMITÉ DE LA FORMATION	28
ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES ET À SA RÉVISION	29
NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	31
INSPECTION PROFESSIONNELLE	33
FORMATION CONTINUE	36
ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	37
RÉPRESSION DES INFRACTIONS COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE	41
COMITÉ DE LA RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC	44
CONSEIL DE DISCIPLINE	45
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	46
INDEMNISATION	46
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	47
ÉTATS FINANCIERS	48
ANNEXE 1 - CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS	60

01 PRÉSENTATION

1.1 LETTRES DE PRÉSENTATION

Lettre de la ministre de la Justice au président de l'Assemblée nationale

Québec, septembre 2019

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Sonia LeBel

Ministre de la Justice

Ministre responsable
des Relations canadiennes
et de la Francophonie canadienne

Lettre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec à la ministre de la Justice

Montréal, septembre 2019

Madame Sonia LeBel

Ministre de la Justice
Ministre responsable
des Relations canadiennes
et de la Francophonie canadienne

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Michèle Goyette

Criminologue
Présidente de l'Ordre

Lettre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec à l'Office des professions du Québec

Montréal, septembre 2019

Madame Diane Legault

Présidente de l'Office
des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Michèle Goyette

Criminologue
Présidente de l'Ordre

1.2 MISSION, VISION ET VALEURS



L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat premier d'assurer la protection du public, notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes contrevenantes, aux personnes victimes et à la communauté.

Pour remplir sa mission, l'OPCQ :

- contrôle l'admission à la profession;
- s'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues;
- entretient une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues;
- veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession;
- travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue;
- intervient publiquement sur des questions relatives à la profession;
- reçoit et traite avec diligence les plaintes du public.



Gage de qualité, symbole d'excellence, l'Ordre professionnel des criminologues du Québec réunit des professionnels compétents et passionnés ayant à cœur d'aider les personnes afin qu'elles reprennent le pouvoir sur leur propre vie.



Les valeurs premières de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec sont :

- **L'intégrité** : En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.
- **Le respect** : Signifie la considération pour chacune des personnes avec qui l'Ordre interagit. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose le respect de la différence, des idées et des limites de l'autre.
- **La collaboration** : Dans un esprit d'ouverture et d'innovation, l'Ordre s'implique activement avec ses partenaires dans les divers dossiers d'intérêt commun.

1.3 FAITS SAILLANTS

Un vent de changement dans la continuité

L'année 2018-2019 a apporté un vent de renouveau à l'OPCQ, notamment en raison de l'arrivée d'une nouvelle présidente depuis juin 2018, ainsi que d'une nouvelle directrice générale et secrétaire depuis janvier 2019. Ce changement de garde s'est fait par ailleurs dans la continuité du plan stratégique 2017-2020. Nous avons avancé sur les dossiers touchant certaines des actions planifiées par l'administration précédente, principalement en ce qui concerne la mise en œuvre de l'inspection professionnelle et de la formation continue.

Planification stratégique et gouvernance

L'Ordre a amorcé une réflexion sur son rôle sociétal et sur la place à prendre dans l'espace public pour faire connaître la criminologie et pour éclairer des enjeux sociaux dont les criminologues ont une connaissance approfondie, en tant que spécialistes. Cette réflexion a déjà mené à une plus grande visibilité de l'OPCQ auprès des instances politiques et débouchera en 2019-2020 sur un ambitieux plan de communication.

L'Ordre a aussi amélioré sa gouvernance, en mettant sur pied un comité de gouvernance et en jetant les bases d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. Un peu plus d'un an après l'adoption de la loi 11, nous sommes heureux de constater et de souligner que nos pratiques de gouvernance et nos règles de conduite, relativement au rapport annuel et à la tenue de notre assemblée générale annuelle, s'harmonisent avec les prescriptions de la loi.

Rencontre du ministre Carmant et de la ministre LeBel

La présidente de l'OPCQ, M^{me} Michèle Goyette, a eu le privilège de rencontrer la ministre de la Justice, M^{me} Sonia LeBel, le 28 janvier 2019. De plus, la directrice générale, le directeur général sortant ainsi que la présidente de l'OPCQ ont eu le plaisir d'échanger avec le ministre Lionel Carmant le 11 février 2019 sur le travail significatif des criminologues dans les centres jeunesse et sur la volonté de l'OPCQ de contribuer à la réflexion portant sur l'amélioration du système de la protection de la jeunesse.

Virage numérique

La volonté de l'OPCQ à développer les compétences et moyens indispensables à l'utilisation efficace des nouvelles technologies reste d'actualité. Par exemple, en ce qui concerne les dossiers de nos membres, l'inspection professionnelle, la formation continue et la gestion documentaire, nous avons pris le virage numérique! Nous avons aussi lancé un nouveau site Web, plus moderne et convivial, en plus de mettre en place un processus qui permet de déposer une demande d'admission en ligne.

02 GOUVERNANCE

2.1 PRÉSIDENTE

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Conseil d'administration

Comme cela a été mentionné plus haut, l'année 2018-2019 a apporté de grands changements au sein de la gouvernance de l'OPCQ. Au conseil d'administration (CA), trois postes étaient à pourvoir en mai 2018. M^{me} Hélène Simon a été élue par acclamation dans la région de Québec. Elle occupe le siège détenu auparavant par M^{me} Josée Rioux, ex-présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). M. David Henry et moi-même avons été élus par acclamation pour la région de Montréal; il s'agissait d'un renouvellement de mandat dans les deux cas. Par ailleurs, du côté des membres nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ), nous avons accueilli deux nouveaux membres représentant le public, soit M. Richard Talbot (en remplacement de M^e Hélène Desgranges), et M^e Marc Sauvé, qui occupe le troisième siège destiné aux représentants du public, comme le prévoient nos statuts et règlements. Le nouveau conseil est entré en fonction à la fin du mois de juin 2018, et c'est à ce moment que j'ai eu l'honneur d'être élue présidente par les membres du CA. Nous avons aussi élu M. David Henry au poste de vice-président et M. Richard Talbot au poste de trésorier.

Au cours de l'année, M^{me} Claire Bastien, qui représentait la région électorale O2, soit le territoire des régions administratives de Laval, des Laurentides et de Lanaudière, a malheureusement remis sa démission, et ce siège est demeuré vacant durant le présent exercice.

Direction générale

Le premier directeur de l'OPCQ, M. Pierre Couture a annoncé sa retraite en juin 2018 et a quitté ses fonctions en janvier 2019, ce qui a permis d'accueillir notre nouvelle directrice générale et secrétaire, M^{me} Geneviève Lefebvre. Criminologue provenant du milieu de la dépendance, M^{me} Lefebvre est entrée en fonction le 28 janvier 2019. M. Couture a assuré une transition harmonieuse en ce qui concerne l'ensemble des dossiers.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance de l'OPCQ est composé de la présidente (moi-même), du vice-président (M. David Henry), d'un membre nommé par l'OPQ (M^{me} Lise Lachance) et d'un membre de l'OPCQ qui ne siège pas au CA (M^{me} Josée Rioux). La directrice générale et secrétaire de l'OPCQ (M^{me} Geneviève Lefebvre) siège aussi d'office au comité.



Michèle Goyette,
Criminologue

Cette année, le comité de gouvernance a eu fort à faire. Nous avons d'abord, au cours de l'été 2018, lancé le processus de sélection du nouveau directeur général. Le poste a été affiché en juin, avec des critères élaborés par le comité. Certains d'entre eux ont par la suite participé au comité de sélection, qui a unanimement proposé au CA la nomination de M^{me} Geneviève Lefebvre. Tel que son rôle le prévoit, le comité de gouvernance a aussi procédé à l'évaluation annuelle du directeur général, et il a fixé les objectifs annuels de la nouvelle directrice générale.

Projets en matière de gouvernance

Le 29 août 2018, la *Gazette officielle du Québec* publiait le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce règlement prévoit notamment la création, au sein de chaque ordre professionnel, d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. Nous avons travaillé à la mise sur pied d'un tel comité au cours de l'année 2018-2019, et ce dernier sera opérationnel au cours de la prochaine année financière.

Aussi, l'OPQ a établi cette année ses lignes directrices en matière de gouvernance. Notre comité de gouvernance a amorcé ses travaux au cours de la dernière année financière et les poursuivra l'an prochain, en ayant comme objectif de se doter d'un plan de gouvernance qui sera à la fois fidèle aux lignes directrices susmentionnées et adapté à la taille et aux effectifs de l'OPCQ.

Admissions

Au 31 mars 2019, l'OPCQ comptait 1 323 membres, ce qui constitue un bond significatif par rapport à l'année précédente que nous a permis d'accomplir l'arrivée de nouveaux membres travaillant au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP).

Dans un autre ordre d'idées, l'OPCQ a fait l'objet de trois plaintes auprès du Commissaire à l'admission aux professions au cours de la dernière année. Ces plaintes ont amené le CA et la direction générale de l'OPCQ à revoir ses processus d'admission. Sur ce plan, l'OPCQ s'est donc inscrit dans une démarche d'amélioration continue à la fin du présent exercice financier.

Réglementation, compétences et déontologie

Amorcé dès les premiers jours de l'existence de l'OPCQ, le travail en vue de l'obtention de l'activité réservée au point 36.7, soit « Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte

d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation », a connu des avancées significatives. En effet, le 12 décembre 2018 était publié pour consultation dans la *Gazette officielle du Québec* un projet d'ajout aux lettres patentes de l'OPCQ qui incluait la possibilité pour les criminologues d'exercer cette activité. À la suite de cette consultation de 60 jours, aucun avis défavorable n'ayant été émis, le dossier était soumis pour adoption.

L'OPCQ a aussi travaillé de concert avec l'OPQ afin de trouver une voie de passage qui permettrait aux employés du MSP non-membres d'un ordre professionnel de continuer d'exercer l'activité réservée au point 36.4 évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité). Ce dossier est toujours en cours.

L'année 2018-2019 a surtout été marquée par une activité intense de préparation pour amorcer des inspections professionnelles dès le 1^{er} avril 2019. Le comité d'inspection professionnelle (CIP), présidé par M. Patrick Michaud et soutenu par notre chargée des affaires professionnelles, M^{me} Sonia Gagnon, a travaillé d'arrache-pied pour que l'OPCQ soit prêt à réaliser cette partie importante de sa mission de protection du public.

Rayonnement de la profession

Lors du lac-à-l'épaule tenu le 28 février 2019, nous avons (le CA et le personnel de l'OPCQ) poursuivi la réflexion sur la meilleure façon de communiquer avec le public et avec nos membres. Nous souhaitons en effet que les criminologues puissent contribuer à éclairer différents sujets ou débats sociaux liés à leur domaine d'expertise. Nous voulons aussi que notre profession soit mieux connue. Cette amorce de réflexion se traduira dans la prochaine année par la mise en place d'un plan de communication qui donnera lieu à des actions concrètes dans les médias ou dans diverses instances. Notamment, nous souhaitons participer aux travaux de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, de même qu'aux travaux du comité d'experts formé par le MSP qui a le mandat de conseiller le gouvernement sur les meilleures façons d'adapter le système judiciaire aux victimes de crimes sexuels.

Le rayonnement de la profession passe aussi par diverses activités de représentation auprès des instances politiques et de nos partenaires. L'OPCQ est présent dans les différentes instances de l'OPQ et du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Nous collaborons aussi très étroitement avec les autres ordres professionnels, plus particulièrement ceux du domaine de la santé mentale et des relations humaines. Mais que ce soit

en collaboration ou non, nous avons fait diverses représentations auprès des instances politiques concernant la professionnalisation, la protection de la jeunesse et le dossier des victimes d'agression sexuelle. Nous avons entre autres eu la chance d'échanger sur ces sujets avec le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, M. Lionel Carmant, ainsi qu'avec la ministre de la Justice, M^{me} Sonia LeBel.

De plus, les liens que nous avons tissés avec les trois universités qui forment les criminologues du Québec sont indispensables, et nous sommes heureux de souligner que nous poursuivons notre collaboration avec l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université d'Ottawa.

Liens avec nos membres

Il est important pour nous de demeurer très près des diverses réalités vécues par nos membres. Nous souhaitons aussi que les criminologues comprennent bien le rôle et les responsabilités de leur ordre professionnel. Pour atteindre ces objectifs, nous avons amorcé l'automne dernier une tournée des régions pour rencontrer nos membres, pour les écouter et pour leur donner de l'information sur les activités de l'OPCQ. Ayant débuté par une visite dans la région électorale qui regroupe les régions administratives de Laval, des

Laurentides et de Lanaudière, durant l'année 2018-2019, cette tournée se poursuivra l'an prochain, notamment dans les régions de la Montérégie, de Québec et de Montréal. Tous les criminologues du Québec sont invités à y participer en grand nombre. Nous sommes aussi demeurés très présents auprès de nos membres via notre site Web, nos infolettres ainsi que notre page Facebook. Fait intéressant à noter, nous lancerons dès l'automne 2019 le premier numéro de la revue officielle de l'OPCQ, *Le Beccaria*. Nous souhaitons que les criminologues y contribuent, soit en écrivant des articles, soit en les commentant. Nous voyons cette future revue comme un outil d'échange favorisant, d'une part, la réflexion sur des sujets qui touchent les criminologues, et, d'autre part, le partage d'expériences et de connaissances entre ces derniers.

Planification stratégique

Nous amorçons cette année la dernière phase de notre planification stratégique 2017-2020. Les objectifs de l'année 2018-2019 ont tous été atteints, voire dépassés, grâce au travail soutenu de notre équipe de la permanence. Maintenant, notre objectif est de réaliser l'ensemble des actions prévues pour 2019-2020, ce qui, en soi, constitue un plan d'action très imposant pour notre équipe. Nous souhaitons aussi

engager une réflexion sur la planification stratégique 2020-2023. Quelles sont les grandes orientations à mettre de l'avant dans les prochaines années? Que souhaitons-nous pour l'OPCQ dans un futur rapproché? Ce sont deux des questions qui méritent une réflexion à laquelle nous souhaitons associer nos membres et nos partenaires.

Remerciements

Nous avons pu réaliser tous ces projets, toutes ces activités et ces tâches grâce non seulement au travail précieux d'un CA engagé et rigoureux, mais aussi à l'effort collectif d'une équipe de la permanence dédiée et efficace, qui, malgré une période de grands changements, a su maintenir le cap et se concentrer sur les objectifs de l'OPCQ. Un grand merci, à toutes et tous, et surtout aux deux directeurs généraux qui se sont passé le flambeau avec harmonie. Finalement, un énorme merci à notre première présidente, M^{me} Josée Rioux, qui nous a quittés au cours de l'année, après avoir contribué de façon exceptionnelle et pendant plusieurs années à la naissance de notre ordre. Nous pouvons sans aucun doute exprimer ceci pour conclure : *Mission accomplie en 2018-2019!*

Michèle Goyette, criminologue
Présidente

RENSEIGNEMENTS ET RÉMUNÉRATION: PRÉSIDENTE DE L'ORDRE

Nom et profession de la présidente en poste du 1^{er} avril 2018 au 28 juin 2018 :

M^{me} Josée Rioux, criminologue

- Date de sa plus récente élection en tant qu'administratrice : 22 juillet 2015
- Élection par suffrage des membres du CA
- Rémunération globale (deux jours par semaine) : 15 018,60 \$

Nom et profession de la présidente en poste au 31 mars 2019 :

M^{me} Michèle Goyette, criminologue

- Date de sa plus récente élection en tant qu'administratrice : 2 mai 2018
- Date de sa plus récente élection en tant que présidente : 28 juin 2018
- Élection par suffrage des membres du CA
- Rémunération globale (deux jours par semaine) : 38 715,46 \$



2.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

RENSEIGNEMENTS ET RÉMUNÉRATION: CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPCQ

Le conseil d'administration (CA) assure la surveillance générale de l'OPCQ et l'application des lois et règlements qui régissent l'OPCQ et ses membres, dont le *Code des professions*. Le CA contrôle également l'admission et l'exercice de la profession.

Le tableau suivant présente entre autres le nom de chaque membre du CA, leur statut, la date de leur nomination et le montant de leur rémunération.

Nom	Région électorale*	Statut	Assiduité (12 séances = 8 régulières + 4 extraordinaires)	Date de nomination	Rémunération
Claire Bastien	Région 2 (Laval, Laurentides et Lanaudière)	Administratrice élue	7	15 déc. 2017 (démission jan. 2019)	1 330,00 \$
Hélène Desgranges	S. O.	Administratrice nommée par l'OPQ	1	1 ^{er} nov. 2017 (démission juin 2019)	S. O.
Pier-Luc Gilbert	Région 3 (Montérégie)	Administrateur élu	8	15 déc. 2017	14 000,00 \$
Michèle Goyette	Région 1 (Montréal)	Présidente élue	11	2 mai 2018	38 715,46 \$
David Henry	Région 1 (Montréal)	Vice-président élu	11	2 mai 2018	2 130,00 \$
Jackie Huet	Région 5 (Mauricie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Centre-du-Québec et Estrie)	Administratrice élue	9	15 déc. 2017	1 850,00 \$
Lise Lachance	S. O.	Administratrice nommée par l'OPQ	11	22 juill. 2015	S. O.
Josée Rioux	Région 4** (Capitale-Nationale)	Présidente sortante	2	22 juill. 2015 (départ juin 2018)	15 018,60 \$
Marc Sauvé	S. O.	Administrateur nommé par l'OPQ	7	10 août 2018	S. O.
Hélène Simon	Région 4 (Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Nord-du-Québec, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Chaudière-Appalaches)	Administratrice élue	7	2 mai 2018	930,00 \$
Richard Talbot	S. O.	Administrateur nommé par l'OPQ	8	28 juin 2018	S. O.

* Le territoire de chacune des cinq régions électorales correspond au territoire d'une ou de plusieurs régions administratives. Ceci, afin de se conformer aux exigences du *Code des professions* et d'assurer une représentation régionale adéquate au sein du CA de l'OPCQ.

** La région électorale 4 correspond en fait au territoire des cinq régions administratives suivantes : Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Nord-du-Québec, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Chaudière-Appalaches.

Séances tenues par le conseil d'administration au cours de l'exercice

	Nombre
Séances ordinaires (article 82 du <i>Code des professions</i>)	8
Séances extraordinaires (article 83 du <i>Code des professions</i>)	4

Résumé des principales résolutions du conseil d'administration du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Délivrance de permis

- Au 31 mars 2019, 353 permis ont été délivrés, y compris six permis restrictifs temporaires.

Affaires administratives

- Adoption des prévisions budgétaires 2018-2019
- Octroi du contrat de production de l'audit des états financiers à la firme BDO
- Résolution pour les membres du futur registre du MSP
- Adoption de la cotisation annuelle des membres
- Adoption des orientations stratégiques

Nominations et mandats

- Nomination de M^{me} Josée Rioux au comité de gouvernance
- Nomination de M^e Marc Sauvé au comité de révision
- Nomination de M^{me} Louise-Marie Brousseau, de M. François Bérard et de M^{me} Diane Boulanger au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- Nomination de M. David Henry comme membre du comité de gouvernance
- Nomination de M^{me} Michèle Goyette comme présidente du comité de gouvernance
- Nomination de MM. Patrick Michaud, Mathieu Carrier et Emmanuel Morin et de M^{mes} Ariane Roy LeFrançois et Marie-France Loiselle au comité d'inspection professionnelle
- Nomination de M^{me} Sali Métri et de M. Roberto Bérubé comme membres du comité d'inspection professionnelle, en remplacement de M. Mathieu Carrier et de M^{me} Ariane Roy LeFrançois,
- Nomination de M. Patrick Michaud comme président du comité d'inspection professionnelle
- Nomination de M^{me} Patsy Langlois et de M. Francis Ouellet comme inspecteurs du comité de l'inspection professionnelle
- Nomination de M^{me} Valérie Préseault comme présidente du comité d'admission
- Nomination de M^{me} Nathalie Marchiori comme membre du conseil de discipline en remplacement de M. Francis Ouellet

Affaires réglementaires

- Adoption de la politique sur les tarifs publicitaires
- Adoption de la politique de remboursement des dépenses des membres de comité
- Adoption du *Règlement sur le comité de l'inspection professionnelle*
- Adoption du *Règlement sur le comité de la formation*

Bureau du syndic

- Résolutions pour confier au bureau du syndic le mandat de déposer des poursuites pénales

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au printemps 2018, trois postes au CA de l'OPCQ étaient à pourvoir.

Région électorale	Candidate ou candidat ayant déposé un dossier complet	Élu(e) le 2 mai 2018
Région 1 (Montréal)	Michèle Goyette David Henry	Michèle Goyette David Henry
Région 4 (Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Nord-du-Québec, Côte-Nord, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et Chaudière-Appalaches)	Hélène Simon	Hélène Simon

Les postes ayant tous été pourvus par acclamation, aucun membre n'a été invité à voter ; aucun dépouillement des votes n'a eu lieu. Les nouveaux représentants sont entrés en fonction pour un mandat de trois ans lors de la séance du CA du 28 juin 2018.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* se trouve en annexe (p.60).



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration*.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies par les membres du conseil d'administration au 31 mars 2019

Activité de formation	Administrateurs ayant suivi la formation	Administrateurs n'ayant pas suivi la formation
Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration	2	6
Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels	2	6
Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels	3	3
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	3	3

MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Les ordres professionnels ont pour mandat la protection du public.

Afin de **garantir un regard externe** au sein des ordres professionnels, le *Code des professions* prévoit que le conseil d'administration (CA) d'un ordre comprend, outre les administrateurs élus parmi les membres de la profession, des **administrateurs qui sont nommés par l'Office des professions du Québec** et qui représentent le public. Ces administrateurs nommés ont les mêmes pouvoirs et responsabilités que les administrateurs élus.

Nous avons participé activement à toutes les décisions du CA en ce qui a trait notamment à la mise en œuvre du plan stratégique 2017-2020. Nous avons, entre autres, participé activement aux décisions visant l'encadrement de la compétence, la déontologie des membres et la consolidation du processus d'admission. Par ailleurs, nous avons entériné avec satisfaction tout le processus d'inspection professionnelle, qui constitue un autre jalon essentiel de notre mission de protection du public.

Nous pouvons témoigner en toute confiance que l'Ordre professionnel des criminologues du Québec déploie ses ressources avec dynamisme et compétence afin de réaliser son mandat.

Lise Lachance, M^e Marc Sauvé et Richard Talbot

Administrateurs

Noms	Début du mandat	Fin de mandat
Hélène Desgranges	Novembre 2017	(Démission : Juin 2018)
Lise Lachance	Juillet 2015	Décembre 2020 (Mandat renouvelé en décembre 2017)
Marc Sauvé	Août 2018	Août 2021 (En remplacement de M ^e Desgranges)
Richard Talbot	Juin 2018	Juin 2021

2.3 POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Liste des politiques de gouvernance en vigueur au cours de l'exercice

	Date d'adoption	Date de révision
Politique de gestion du personnel	19 janvier 2016	20 avril 2017
Politique d'approvisionnement	29 janvier 2016	Aucune
Politique de développement professionnel	18 janvier 2018	S. O.
Politique sur les tarifs publicitaires	28 juin 2018	S. O.
Politique de remboursement des dépenses des membres de comité	28 juin 2018	S. O.
Déclaration de services aux citoyens	17 janvier 2019	S. O.
Politique de placements		En cours d'élaboration
Politique de gestion de risque		En cours d'élaboration

2.4 COMITÉS FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de gouvernance et d'éthique

Nombre de rencontres : 4

En plus des quatre rencontres régulières du comité, d'autres rencontres liées au processus de sélection de la nouvelle directrice générale et secrétaire ont été organisées. Il ne s'agissait toutefois pas de rencontres régulières.

Les membres qui font partie du comité de gouvernance et d'éthique sont :

- M. Pierre Couture, premier directeur général et secrétaire (d'avril 2018 à janv. 2019);
- M^{me} Michèle Goyette, présidente de l'OPCQ;
- M. David Henry, vice-président de l'OPCQ;
- M^{me} Lise Lachance, membre du CA nommée par l'OPQ;
- M^{me} Geneviève Lefebvre, directrice générale et secrétaire (de janv. à mars 2019);
- M^{me} Josée Rioux, membre de l'OPCQ.

Comité exécutif

Nombre de rencontres : 2

Le CA a choisi de ne pas renouveler ce comité en juin 2018. Deux rencontres se sont tenues en avril 2018. Les membres qui faisaient alors partie de ce comité étaient :

- M^{me} Josée Rioux, alors présidente;
- M^{me} Michèle Goyette, alors vice-présidente;
- M. Patrick Altimas, alors trésorier;
- M^{me} Lise Lachance, membre nommée.

Le CA n'a pas formé de comité d'audit ni de comité des ressources humaines au cours de l'exercice 2018-2019.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2018-2019 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le CA.

2.5 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2017-2020

SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2017-2020

Axes d'intervention

Objectifs

CIBLE 1 : LA COMPÉTENCE ET LA DÉONTOLOGIE

A - Développement des normes de compétence	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter les règlements/politiques prévus au <i>Code des professions</i> • Assurer un traitement efficient et équitable des demandes hors Québec pour devenir membre de l'Ordre
B - Admission	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître le <i>membership</i> de 300 membres
C - Formation initiale et continue	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser la politique de formation continue, incluant les critères de reconnaissance • Identifier les priorités de formation et s'assurer de les rendre accessibles • Diffuser aux criminologues le référentiel de compétences • Développer un outil informatique de suivi des formations continues réalisées par les criminologues
D - Inspection	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser le règlement et les procédures • Se doter d'objectifs mesurables et préciser l'approche • Amorcer les inspections en 2018 • Réaliser des capsules « Saviez-vous que » pour prévenir les problématiques • Développer un outil informatique de suivi des inspections
E - Enquêtes et Discipline	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'un traitement des plaintes diligent, et ce, dans les délais requis • Réaliser une offensive sur l'usurpation de titre • Se doter d'une politique de diffusion des décisions (véhicule, portée, etc.)

CIBLE 2 : LA COMMUNICATION ET LE PARTENARIAT

A - Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une stratégie d'intervention publique sur les enjeux de société • Réaliser des activités de communication pour accroître la notoriété des criminologues et de l'Ordre • Maintenir à jour le site internet et assurer une présence en continu sur les médias sociaux
B - Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'approche actuelle de concertation avec les partenaires • Collaborer avec les organisations représentant les victimes
C - Représentations	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les représentations nécessaires visant l'obtention de la reconnaissance pour intervenir auprès des personnes avec une problématique de santé mentale (activité 3.6.7) • Réaliser des activités de représentation pour faire connaître l'OPCQ auprès des membres, différentes facultés dans les universités, étudiants, employeurs, autres ordres, etc.

CIBLE 3 : LES CRIMINOLOGUES

- | | |
|--|---|
| A - Relation avec les criminologues | <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une pochette d'accueil pour les nouveaux diplômés • Réaliser régulièrement des activités de communication afin de rappeler aux membres le rôle et les responsabilités de l'Ordre • Réaliser annuellement un sondage de satisfaction des criminologues envers leur ordre • Se doter d'une politique de reconnaissance pour les criminologues qui se démarquent |
| B - Services aux criminologues | <ul style="list-style-type: none"> • Dresser une liste de personnes ressources pouvant être recommandées aux criminologues à la recherche d'expertise spécifique • Offrir des services connexes aux criminologues (assurances, etc.) |
| C - Implications des criminologues dans l'Ordre | <ul style="list-style-type: none"> • Créer une banque de bénévoles avec les membres prêts à s'impliquer • Encourager les retraités à demeurer membres de l'Ordre • Assurer une présence en grand nombre des criminologues à l'AGA de l'Ordre |

CIBLE 4 : L'ORGANISATION

- | | |
|--|--|
| A - Gouvernance | <ul style="list-style-type: none"> • Se doter d'une politique de gouvernance et d'un processus d'évaluation annuelle des résultats • Offrir de la formation aux administrateurs sur la politique de gouvernance de l'Ordre • Assurer un parrainage aux nouveaux administrateurs afin de faciliter l'appropriation de la politique de gouvernance • Se doter d'une politique encadrant la qualité des services offerts par les employés de l'Ordre aux criminologues et aux personnes externes • Maintenir actif le comité de pilotage du plan stratégique |
| B - Ressources financières | <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer annuellement les obligations et priorités de travail de l'Ordre dans le processus budgétaire • Préciser la politique des placements financiers de l'Ordre • Trouver des façons de diversifier les ressources financières et se doter d'objectifs à moyen terme |
| C - Ressources humaines | <ul style="list-style-type: none"> • Doter les employés d'un plan de formation continue et de perfectionnement • Réaliser une analyse comparative des conditions de travail offertes à l'Ordre pour s'assurer de demeurer dans le « marché » |
| D - Ressources matérielles et informationnelles | <ul style="list-style-type: none"> • Revoir les contrats des fournisseurs afin de s'assurer de leur compétitivité |
| E - Gestion des risques | <ul style="list-style-type: none"> • Se doter d'un plan de gestion de crise |

Geneviève Lefebvre,
Criminologue



2.6 DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE ET SUIVI DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

C'est avec enthousiasme que je vous présente, en tant que nouvelle directrice générale et secrétaire, les principales réalisations de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) effectuées au cours de l'année 2018-2019. Porté par un plan stratégique ambitieux, l'OPCQ a lancé et livré de nombreux projets issus de nos quatre grandes cibles stratégiques, qui sont : la compétence et la déontologie; le rayonnement de la profession des criminologues et de l'OPCQ; les liens avec les criminologues; la gouvernance de l'OPCQ. Les lignes qui suivent sont le reflet d'un travail d'équipe rigoureux des employées de la permanence et d'une collaboration exemplaire avec les membres de nos comités.

Une équipe dynamique, engagée et en développement

Au cours de l'année 2018-2019, l'OPCQ a connu un développement important. En effet, en avril 2018 entrèrent en fonction notre syndique adjointe, M^{me} Karine Damphousse, et les deux inspecteurs chargés d'effectuer les inspections professionnelles des membres, soit M^{me} Patsy Langlois et M. Francis Ouellet. En juillet 2018, nous avons intégré à l'équipe M^{me} Jasmine Forget-Renaud, nommée au poste nouvellement créé de responsable du service aux membres. Le 28 janvier 2019, l'équipe de la permanence accueillait sa nouvelle cheffe d'orchestre avec mon arrivée en tant que directrice générale et secrétaire de l'OPCQ.

L'année s'est terminée avec l'annonce de la nomination de M. Tony Brien, notre syndic, au poste d'enquêteur au Bureau des enquêtes indépendantes. Cette nomination déclenchera dès le début de l'année 2019-2020 le processus de recrutement d'un nouveau syndic et mettra ainsi fin au mandat de M. Brien.

Suivi de la planification stratégique

Comme cela a été mentionné plus haut, l'année 2018-2019, qui correspond à la deuxième année de la planification stratégique 2017-2020, a été marquée par de grands chantiers, dont l'inspection professionnelle, la formation continue et la consolidation du processus d'admission. En février 2019, l'équipe de la permanence, ses collaborateurs et le conseil d'administration (CA) ont effectué un bilan des activités réalisées au cours de l'année 2018-2019 et conclu que les dossiers progressent selon l'échéancier prévu, et que la majorité des objectifs ont été atteints, voire dépassés.

Voici, en sept points, un résumé du suivi des principales orientations stratégiques au cours de l'exercice 2018-2019.

01 Au printemps 2018 était adoptée la politique sur la formation continue qui vise à ce que chaque criminologue effectue un nombre d'heures de formation continue par période de référence. Les membres, pour cette première période de référence, doivent effectuer 30 heures de formation obligatoire d'ici le 31 mars 2020. L'approche réflexive retenue suggère aux criminologues de réfléchir dans un premier temps à leurs besoins de formation et, dans un second temps, de planifier leur plan de développement professionnel annuel.

02 En ce qui concerne l'inspection professionnelle, le règlement du comité d'inspection professionnelle de l'OPCQ était publié le 29 août 2018 dans la *Gazette officielle du Québec* et entré en vigueur le 13 septembre 2018. Pour sa part, le comité d'inspection professionnelle formé de cinq criminologues nommés par le CA de l'OPCQ siégeait pour la première fois le 1er octobre 2018. S'en est suivi un travail d'appropriation des membres du comité et des inspecteurs nommés pour

arriver, en mars 2019, à présenter au CA le tout premier programme de surveillance générale de l'exercice de la profession. Le programme a été entériné par le CA le 14 mars 2019 avec comme objectif d'effectuer 50 inspections professionnelles au cours de l'exercice 2019-2020, ce qui représente 3,8 % des membres.

03 Un autre dossier important est celui de l'intégration au système professionnel des agents de probation et des conseillers en milieu carcéral qui œuvrent au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP). En 2017, à la suite d'un processus rigoureux, il a été convenu que ces derniers réalisaient l'activité réservée suivante : évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité (activité réservée 36.4 du projet de loi 21). Cette réalité a amené les agents de probation et les conseillers en milieu carcéral à effectuer, avant le 30 avril 2018, une demande d'admission à l'ordre professionnel correspondant à leur formation initiale. La majorité des employés concernés ont été admis à

l'OPCQ. Les personnes qui n'avaient pas la formation requise ou les équivalences de diplôme ou de formation pour être admissibles à un ordre professionnel devaient s'inscrire au registre destiné aux personnes non admissibles à un ordre professionnel. Ce registre, toujours en cours d'approbation par le gouvernement, encadrera par règlement les conditions et modalités selon lesquelles les personnes concernées peuvent exercer l'activité professionnelle réservée à un ordre.

04 L'année 2018-2019 a été marquée par un travail de réflexion sur notre procédure de reconnaissance des diplômes et de la formation pour obtenir un permis délivré par notre conseil d'administration. En mars 2019, les recommandations émises par le bureau du Commissaire à l'admission aux professions, à la suite du traitement de trois plaintes de candidats, nous ont permis d'apporter rapidement certains changements à notre processus d'admission. La consolidation de ce processus et du traitement des équivalences fera partie des dossiers prioritaires de l'année 2019-2020.

05 La demande de lettres patentes supplémentaires nous permettant d'exercer l'activité 36.7 demeure un dossier prioritaire, et tous les efforts nécessaires ont été déployés au cours de l'année 2018-2019 pour faire avancer ce dossier rapidement. L'approbation d'une demande de lettres patentes supplémentaires nécessite un processus défini, rigoureux, qui exige des vérifications minutieuses : adoption du règlement par l'OPCQ; publication dans la *Gazette officielle du Québec*; après recommandation de l'Office des professions du Québec (OPQ) et finalement approbation par le gouvernement. Le processus implique aussi que nous consultations préalablement l'ensemble des ordres concernés. La dernière étape de ce long cheminement est le dépôt du projet de règlement au

Conseil des ministres et sa publication dans la *Gazette officielle du Québec* qui devrait normalement avoir lieu avant l'été 2019.

06 Afin d'assurer un service exemplaire pour les citoyens et de respecter les obligations de la loi 11, soit la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, qui est entrée en vigueur le 8 juin 2017, l'OPCQ s'est doté d'une déclaration de services aux citoyens. Cette déclaration, publiée le 17 janvier 2019, nous permet de présenter au public non seulement notre vision, nos valeurs et nos engagements, mais aussi les possibilités de recours pour les citoyens, ainsi que les services que nous offrons pour remplir notre mission de protection du public.

07 La rédaction d'une vignette clinique, *Criminologie et psychothérapie*, a été priorisée et vise à démontrer le plus clairement possible la différence entre la psychothérapie et les interventions qui n'en sont pas. Il s'agit d'expliquer à l'aide d'un cas clinique le point de bascule entre la pratique d'un criminologue et celle d'un criminologue psychothérapeute. Bien qu'une minorité de nos membres exerce la psychothérapie, cet exercice nous semblait utile pour guider les criminologues dans l'exercice de leur profession. Cette vignette fournit un complément d'information à la publication *L'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent*.

Les dossiers opérationnels

Au cours de l'année 2018-2019, l'OPCQ installait les derniers modules informatiques de sa plateforme numérique intégrée pour le suivi des principaux piliers de l'Ordre. En effet, le module de la formation continue ainsi que celui de l'inspection professionnelle sont maintenant en fonction tout comme le module gérant le tableau des membres.

Grâce à l'ajout temporaire d'une ressource, nous avons réussi à numériser tous les dossiers des membres, poursuivant ainsi notre virage numérique. Cette nouvelle façon de procéder est un premier pas pour diminuer les risques potentiels de perte ou de destruction de dossiers par des causes accidentelles.

Signe que l'Ordre se développe, nous avons démarré cette année un projet d'agrandissement de nos locaux. Le projet inclut l'ajout de deux bureaux individuels et d'une salle de conférence multifonctionnelle assez grande pour contenir 14 personnes assises.

Rappelons qu'à l'été 2018 était aussi lancé notre nouveau site Web, et que ce dernier bénéficie d'une interface et d'une arborescence qui facilite la navigation des membres et met de l'avant les fonctionnalités destinées au public.

La reconnaissance de la profession

Une de nos cibles stratégiques est de favoriser et d'assurer le rayonnement des criminologues et de l'OPCQ, ce à quoi nous nous exerçons, notamment par des activités communicationnelles efficaces pour mieux faire connaître la profession et l'importance de l'OPCQ en matière de protection du public. Nous sommes heureux de constater que l'Ordre est davantage sollicité par différentes instances du système professionnel, des employeurs clés et des ministères concernés. Citons notamment:

- Plusieurs membres de l'OPCQ ont représenté la profession au sein de divers comités et forums, par exemple à la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines qui réunit régulièrement les dix ordres professionnels concernés par le projet de loi 21;
- La direction générale et la présidence de l'OPCQ ont noué des alliances stratégiques lors des séances du Conseil interprofessionnel du Québec et lors de rencontres avec les membres de l'OPQ;
- Des conférences dans les milieux scolaires secondaires, collégiaux et universitaires sur le métier de criminologue se sont tenues en cours d'année (les conférenciers étaient soit des membres bénévoles de l'OPCQ, soit des membres de l'équipe);
- Le comité de la revue de l'OPCQ a poursuivi son travail de conception du premier numéro de la revue *Le Beccaria* qui sera consacré au thème suivant : « La réinsertion sociale, y croit-on vraiment ? », et l'appel de textes, pour ce premier numéro, a permis de rassembler plus d'une dizaine d'articles (la revue devrait voir le jour au cours de l'automne 2019);
- Afin de bien informer nos membres et le public, l'OPCQ a maintenu à jour son site Web, a publié plusieurs infolettres et a assuré une présence pertinente et efficace sur les médias sociaux.

Les prochains défis

Au 31 mars 2019, l'OPCQ compte parmi ses membres 1323 criminologues, a un million de dollars de revenu et cinq salariés permanents. Malgré nos ressources limitées tant humaines que financières, l'OPCQ est fier du chemin parcouru. De plus, bien que certains règlements n'aient pas encore été analysés par l'OPQ et approuvés par le gouvernement, rappelons que le processus d'adoption de notre règlement sur l'inspection professionnelle et celui sur notre politique de développement continu sont finalisés et que le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession est lancé depuis avril 2019.

L'année 2019-2020 sera marquée par notre volonté d'éclairer le débat sur les enjeux sociétaux propres à notre profession en élaborant avec les acteurs clés notre tout premier plan de communication. Comme cela a été mentionné plus haut, nous souhaitons aussi nous rapprocher de nos membres en poursuivant notre tournée des régions électorales du Québec amorcée en 2018. De plus, un sondage auprès des membres sera effectué avant l'été 2019 afin de mieux saisir la réalité de nos membres et ainsi de bien jouer notre rôle de protection du public, ainsi que celui lié au développement de la profession.

La consolidation de notre processus d'admission et d'analyse des équivalences de formation et de diplôme se poursuivra une bonne partie de l'année tout comme la finalisation de notre règlement appelé couramment le *Registre des employés du MSP*. Rappelons que ce règlement permettra aux employés du MSP qui n'avaient pas la formation requise ou les équivalences de diplôme ou de formation pour être admissibles à un ordre professionnel de continuer d'exercer l'activité réservée 3.6.4. De plus, nous avons bon espoir que, d'ici l'été 2019, tous les efforts de l'OPCQ et de ses partenaires seront récompensés et que nous obtiendrons du gouvernement les lettres patentes supplémentaires permettant aux criminologues d'exercer l'activité 3.6.7.

Remerciements

Je souhaite remercier sincèrement tous les membres de l'équipe de la permanence qui se démarquent par leur professionnalisme, leurs compétences et leur rigueur. Il s'agit de mesdames Chantal Bouchard, adjointe administrative, Sonia Gagnon, chargée des affaires professionnelles, Sophie Legroulx, conseillère aux communications et médias sociaux, et Jasmine Forget-Renaud, responsable du service aux membres.

Je veux témoigner ma grande reconnaissance et mon appréciation à tous les membres des comités de l'OPCQ, essentiels pour assurer le bon fonctionnement de notre ordre professionnel et l'atteinte de nos objectifs. Je tiens aussi à remercier chaleureusement les administrateurs pour leur engagement et leur importante contribution au développement de l'Ordre.

Enfin, je remercie la présidente de l'OPCQ, M^{me} Michèle Goyette, avec qui j'ai le plaisir de travailler quotidiennement, ainsi que M. Pierre Couture, le directeur général et secrétaire sortant, pour ses conseils et sa grande générosité.

Geneviève Lefebvre, criminologue

Directrice générale et secrétaire

RENSEIGNEMENTS ET RÉMUNÉRATION: DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ORDRE

Nom et profession de la directrice générale et secrétaire en poste au 31 mars 2019 :

M^{me} Geneviève Lefebvre, criminologue

- Rémunération globale pour la période du 28 janvier au 31 mars 2019 : 23 569,48 \$
- Date d'entrée en fonction : 28 janvier 2019

Nom et profession du directeur général et secrétaire en poste au 31 mars 2018 :

M. Pierre Couture, criminologue

- Rémunération globale pour la période du 1^{er} avril 2018 au 25 janvier 2019 : 101 731,88 \$
- Date d'entrée en fonction : 22 juillet 2015

RESSOURCES HUMAINES

Le nombre d'employés du siège social de l'OPCQ au 31 mars 2019, y compris la directrice générale et secrétaire et les membres du bureau du syndic, était de 5,4 équivalents temps complet (ETC).

FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Depuis quelques années, un cours universitaire de 45 heures portant sur l'éthique et la déontologie est obligatoire pour l'obtention du diplôme permettant d'obtenir le permis de criminologue (permis de pratique). Pour le moment, l'OPCQ explore différentes possibilités afin de répondre à son obligation légale d'offrir cette formation comme stipulé dans le *Code des professions*.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale annuelle de 2018-2019 de l'OPCQ se tiendra le 17 octobre 2019 à Montréal. Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu au cours de l'exercice nommé.

03 COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL

Le rayonnement de la criminologie fait partie intégrante de la mission de l'OPCQ. C'est dans cette optique que l'Ordre privilégie et recherche la collaboration de partenaires susceptibles d'y répondre. Ainsi, pour une seconde année, l'Ordre siège sur le comité organisateur du prochain congrès de la *Société de criminologie du Québec* et de l'*Association canadienne de justice pénale*. Ce comité est composé de plusieurs personnes qui représentent différents milieux tels que : le directeur des poursuites criminelles et pénales, l'*Association québécoise Plaidoyer-Victimes*, l'*Association des services de réhabilitation sociale du Québec*, la direction des communications et relations internationales de la *Sûreté du Québec*, le département de psychoéducation de l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval, l'École de criminologie de l'Université de Montréal, le ministère de la Sécurité publique, la direction de la santé des Premières nations et des Inuits, services aux autochtones du *Gouvernement du Canada*, etc. Cet événement pancanadien ayant pour thème *100 ans de justice pénale : Un siècle d'histoire à partager, un avenir à façonner* se déroulera à l'automne 2019.

La participation de l'OPCQ au comité organisateur permet à l'Ordre de se faire connaître et de développer de nouvelles collaborations.

À l'été 2018, l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a procédé à un appel de candidatures pour former le comité de la revue *Le Beccaria* qui a comme mandat de participer à l'élaboration et à la rédaction de la revue officielle de l'OPCQ. M^{mes} Melissa Baert et Nadia Lachance se sont ainsi jointes au comité.

Ce même été, rappelons que l'OPCQ a travaillé à une profonde mise à jour de son site Web, dont l'arborescence a été repensée pour offrir une large place au public, entre autres sur la page d'accueil. Les sections "Qu'est-ce qu'un criminologue", "Trouver un criminologue" (accès au tableau des membres) et "Porter plainte" ont été mises de l'avant pour faciliter la navigation des citoyens. Enfin, une page consacrée à la déclaration de services aux citoyens de l'OPCQ a été intégrée au site à l'hiver 2019.

L'OPCQ utilise les médias sociaux, tout particulièrement le réseau social Facebook, dans l'objectif de faire connaître la criminologie au grand public. Par exemple, l'assemblée générale annuelle a été diffusée en direct sur Facebook, autant aux membres qu'aux citoyens. Pour assurer une communication constante avec ses membres et les aider à répondre à leurs obligations, un groupe Facebook fermé a été créé. Les étudiants associés sont aussi membres de ce groupe.

04

TABLEAU DES MEMBRES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 058
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice	353
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu du paragraphe 1 ^o de l'article 42 du <i>Code des professions</i>	5
• Permis délivrés en vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	312
• Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence :	36
• de la formation suivie ou d'un diplôme obtenu au Québec;	1
• de la formation suivie ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada;	35
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada.	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	9
— Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars pour des motifs administratifs	4
— Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars pour des motifs disciplinaires	0
— Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars pour d'autres motifs :	93
• à la suite d'un décès;	0
• à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite).	93
≡ Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice détenant :	1 323
• un permis dit régulier;	1 316
• un permis restrictif temporaire en vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> .	7



Aucun autre permis temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial n'a été délivré au cours de l'exercice ou d'un exercice précédent.



Aucun membre inscrit au tableau de l'Ordre n'avait une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles au 31 mars de l'exercice.



L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.



Personne n'a détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice 2018-2019.

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2019

Nombre total de membres
dont **353** premières inscriptions

1 323
Membres

Selon le genre

1 137
Femmes



186
Hommes



Selon la classe de membres établie
aux fins de la cotisation

NOMBRE DE MEMBRES

1 208
Réguliers



104
Nouveaux
diplômés



11
Retraités



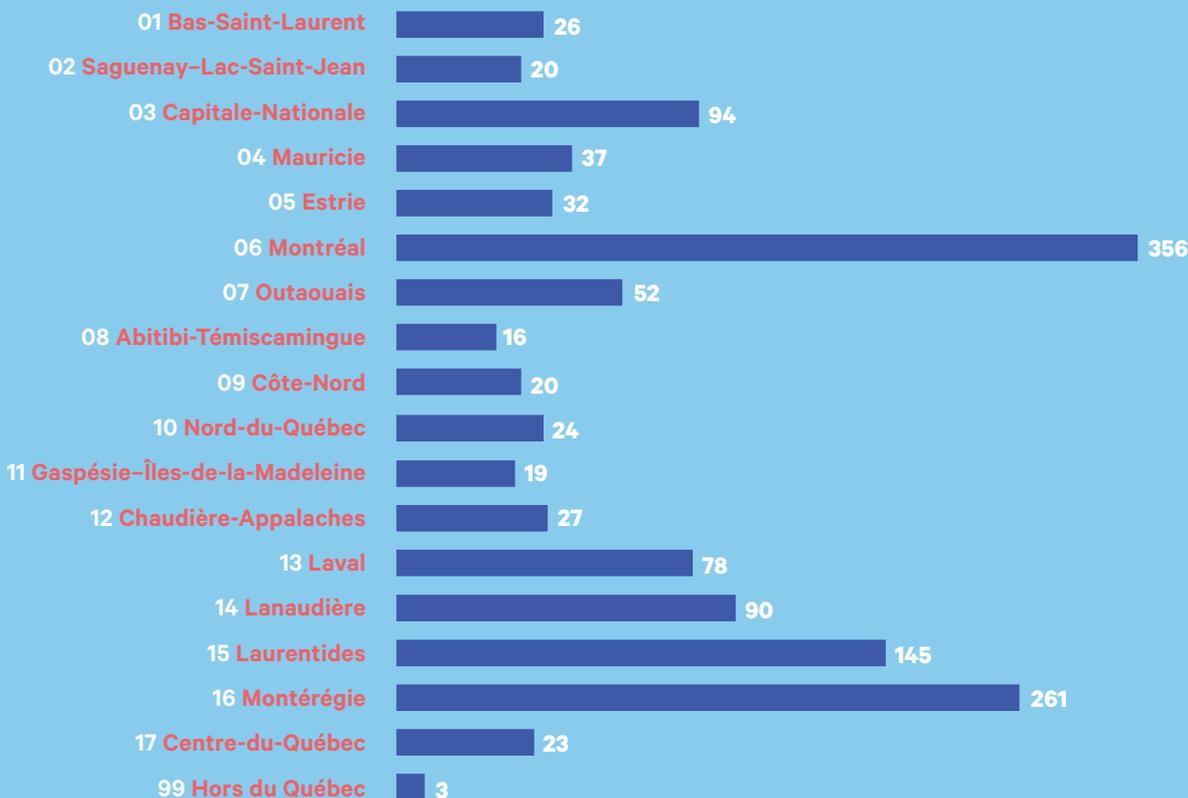
MONTANT DE LA COTISATION

650 \$

325 \$

200 \$

Selon la région administrative*



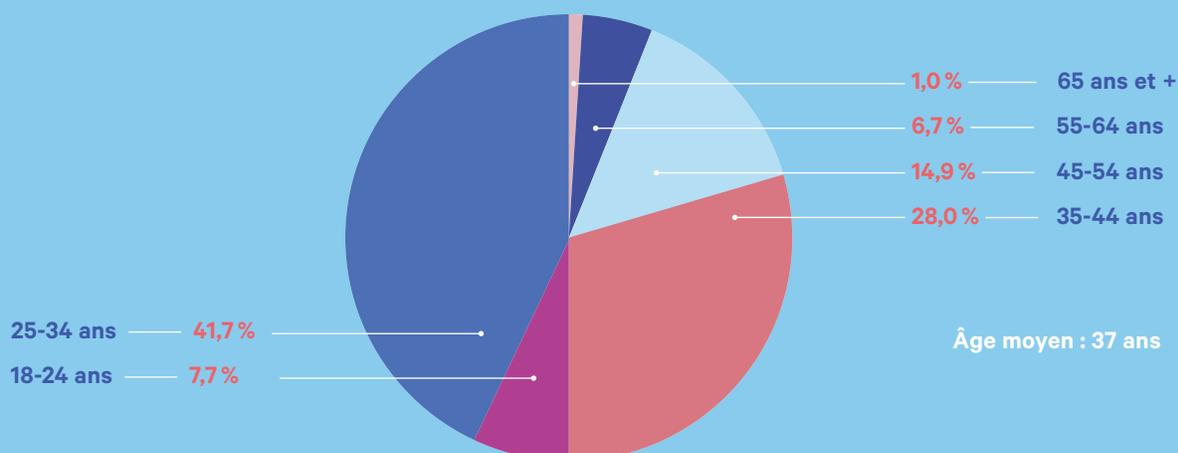
* Les données présentées dans ce tableau sont basées sur le lieu où les membres exercent principalement leur profession (en vertu du premier alinéa de l'article 60 du *Code des professions*).

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2019

Selon la date d'obtention de permis



Selon leur âge



Selon le diplôme obtenu ayant permis l'admission à l'Ordre

DIPLÔME OU GRADE	NOMBRE	UNIVERSITÉ	NOMBRE
Baccalauréat en criminologie	1 202	Université de Montréal	998
Maîtrise en criminologie	103	Université d'Ottawa	190
Autre diplôme universitaire en criminologie	15	Université Laval	123
Autre baccalauréat	3	Université hors Canada	9
		Autre université au Canada	3

05

COMITÉ DE LA FORMATION



L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) n'a pas de comité de la formation (ou un autre comité qui en tient lieu).



L'OPCQ n'a pas de règlement en application des paragraphes **c** et **c.1** de l'article 93 du *Code des professions*.

Le *Règlement sur le comité de la formation* a été édicté le 2 mai 2018. Dès l'automne, l'OPCQ a amorcé ses démarches auprès de la représentante de l'enseignement supérieur afin de planifier les étapes subséquentes. Ce dossier suit son cours.



Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice 2018-2019.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES ET À SA RÉVISION

Dans un souci d'équité, lors de l'exercice précédent, l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a mandaté une firme privée, Éduconseil, afin qu'elle lui fournisse des outils précis pour évaluer les certificats et diplômes des candidats ayant effectué leurs études ou acquis leur formation à l'étranger et ainsi attribuer les équivalences adéquates s'il y a lieu. Ainsi, depuis le mois de décembre 2017, le comité d'admission utilise un outil précis, soit *Le référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de criminologue au Québec*, afin de procéder à l'analyse des demandes d'admission des candidats ayant effectué leurs études ou ayant acquis leur formation à l'étranger.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Type de demandes	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	6	2
Demandes reçues au cours de l'exercice	115	75	8
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	4	40	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	2	3	2
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	109	32	5
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	5	8	3

* Au Canada, le Québec excepté

Mesures compensatoires prescrites aux personnes concernées

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou des cours	1	3	1
Une formation d'appoint (peut inclure ou non un stage)	0	0	1
Un ou des stages	0	0	1
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	1**	0	0

* Au Canada, le Québec excepté

** La candidate s'est vu délivrer un permis restrictif temporaire dans l'attente de sa note finale de rapport de stage de maîtrise.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Un membre du comité d'admission a suivi, lors de l'exercice précédent, la formation du Conseil interprofessionnel du Québec adressant la gestion de la diversité ethnoculturelle. Aucun membre du comité de révision des admissions n'a suivi de formation portant sur l'évaluation des qualifications professionnelles, sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la gestion de la diversité ethnoculturelle au cours de l'exercice 2018-2019.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

L'OPCQ étant de constitution récente, il respecte les recommandations du *Rapport de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger*, notamment concernant la délivrance de permis restrictifs temporaires et l'utilisation d'outils aux fins d'analyse des normes d'équivalence. En ce sens, un processus a été mis sur pied au cours de l'exercice précédent afin de permettre une analyse juste et équitable des dossiers des candidats formés à l'étranger. Conçu par la firme Éduconseil, un questionnaire d'auto-évaluation portant sur la formation et l'expérience professionnelle des candidats en regard de l'exercice de la profession de criminologue au Québec doit être rempli par chaque candidat. Le comité d'admission s'assure ensuite de corriger ce questionnaire, en comparant ses résultats avec la documentation fournie par le candidat. Si cela est jugé nécessaire, le comité rencontre les candidats en entrevue afin de compléter l'analyse de leur dossier. Des recommandations sont ensuite émises en regard de leur admission.

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Le comité de révision des admissions a le mandat de réévaluer toute demande d'admission refusée, lorsqu'expressément demandée par écrit par un candidat, et de rendre des décisions confirmant, modifiant ou infirmant la première décision.

Type de demandes	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	3
<ul style="list-style-type: none"> Demandes de révision présentées hors délai 	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total) :	3
<ul style="list-style-type: none"> maintenant la décision initiale; 	2
<ul style="list-style-type: none"> modifiant la décision initiale. 	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	3
Demandes de révision pendante au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	1



L'OPCQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

07 NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2018-2019, deux règlements sont entrés en vigueur : le *Règlement sur le comité de la formation* (2 mai 2018) et le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec* (13 septembre 2018).

Le 12 décembre 2018 est publié dans la *Gazette officielle du Québec* un projet de règlement concernant la modification des *Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des criminologues du Québec* (OPCQ). Afin d'assurer la protection du public, il est proposé d'ajouter l'activité réservée 3.6.7 suivante : « Déterminer un plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation ». La consultation publique pour ce projet de règlement est d'une durée de 60 jours.

Par ailleurs, l'OPCQ a consulté ses membres concernant le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*, soit du 22 mai au 22 juin 2018.

Actuellement, plusieurs projets de règlement font l'objet d'une consultation auprès de différentes instances.

Normes, guides ou standards de pratique de l'Ordre, ou lignes directrices relatives à l'exercice de la profession

Référentiel, profil de compétences ou cadre de référence

L'OPCQ, en collaboration avec un comité d'experts, s'implique avec la Direction des services sociaux (DSS) de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) dans le cadre du démarrage d'un nouveau projet d'envergure portant sur l'évaluation du développement des enfants suivis en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)* au moment de l'application des mesures. Le tout découle d'une demande, liée au Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, de la Direction des services aux jeunes et aux familles du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Cette implication est primordiale pour l'OPCQ puisqu'une proportion significative de ses membres exerce dans les milieux et les établissements liés de près ou de loin à cet organisme (centres de réadaptation, centres jeunesse, équipes de 2^e niveau spécialisées en santé mentale et en situation de risque suicidaire, etc.). La résultante de ces travaux aura un impact incontestable sur leur pratique.

Les objectifs poursuivis par la révision du cadre de référence sont d'établir les grandes orientations, les principes directeurs et d'apporter des précisions sur le rôle et les responsabilités de

l'intervenant autorisé à l'application des mesures, ainsi que du gestionnaire encadrant cet intervenant, conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Parallèlement, en novembre 2018, était amorcée l'élaboration d'un cadre de référence clinique sur la gestion du risque suicidaire et des comportements d'automutilation chez les jeunes hébergés en centre de réadaptation.

Au cours de l'exercice 2017-2018 trois référentiels ont été publiés :

1. *Le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue au Québec;*
2. *Le référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de criminologue au Québec;*
3. *Le référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession et son cadre de référence.*

Depuis leur création, ces documents n'ont subi aucune modification.

Autres activités de soutien aux membres dans leur pratique professionnelle

Depuis juillet 2018, une responsable du service aux membres assure un soutien aux criminologues de l'OPCQ. Il s'agit d'une personne-ressource vers qui les criminologues peuvent se tourner afin de poser leurs questions par courriel ou par téléphone.

Rappelons qu'en cours d'exercice 2018-2019, l'OPCQ s'est doté d'une déclaration de services aux citoyens afin de s'assurer d'offrir à ces derniers des services exemplaires. L'engagement de l'OPCQ en matière de qualité et de prestation de services de même que les recours qui peuvent être exercés auprès de l'OPCQ par les citoyens y sont entre autres inscrits.

Rappelons aussi qu'au mois de novembre 2018, l'OPCQ a amorcé une tournée régionale auprès de ses membres pour répondre à leurs questions, notamment en ce qui concerne les points suivants : leur obligation de formation continue, le processus d'inspection professionnelle, le code de déontologie et le bureau du syndic.

Le tableau suivant fait état des principaux thèmes abordés, ainsi que du nombre d'appels, de courriels et de demandes par les médias sociaux que l'OPCQ a reçu et auquel il a répondu en cours d'année afin d'offrir le soutien adéquat à ses membres.

Moyen utilisé	Thème abordé					Total
	Formation continue	Tenue de dossier	Admission et renouvellement	Représentation	Information générale	
Appels	124	11	74	2	58	269
Courriels	176	9	141	13	114	453
Médias sociaux	5	0	15	11	2	33
Total :	305	20	230	26	174	

08 INSPECTION PROFESSIONNELLE

En prévision de l'adoption du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*, l'OPCQ a embauché au mois d'avril 2018 deux inspecteurs pour effectuer les inspections professionnelles.

Le 20 septembre 2018, le conseil d'administration (CA) a nommé officiellement les cinq membres du comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'OPCQ : M^{mes} Ariane Roy LeFrançois et Marie-France Loiselle et MM. Mathieu Carrier, Patrick Michaud et Emmanuel Morin. À la suite du départ de M. Carrier et de M^{me} Roy LeFrançois au cours de l'exercice 2018-2019, M^{me} Sali Métri et M. Roberto Bérubé ont été nommés comme nouveaux membres du comité (le 14 mars 2019).

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

Au cours de l'exercice 2018-2019, un dossier d'inspection professionnelle fut complété à la suite de la transmission d'un questionnaire d'auto-évaluation. En outre, un rapport d'inspection a été soumis au CIP pour décision. Une inspection professionnelle était pendante au 31 mars 2019. Aucune lacune particulière n'a été observée lors de la transmission des deux questionnaires d'auto-évaluation aux membres.

	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (Rapports d'inspection restant à produire à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice)	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	1
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Inspections de suivi

	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Inspections portant sur la compétence professionnelle



Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice 2018-2019.

Membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Un membre a fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation. Un seul membre a fait l'objet d'une recommandation au CA lui imposant l'obligation de suivre une formation sur la tenue de dossier. Le membre a d'ailleurs complété avec succès son obligation de formation.

Obliger un membre à compléter avec succès...	Nombre de membres concernés
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles;	1
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.	0

Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

	Nombre
Membres ayant réussi	1
Membres ayant échoué (au total)	0
<ul style="list-style-type: none"> Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CA 	0
<ul style="list-style-type: none"> Toute autre conséquence 	0

Information transmise au bureau du syndic



Aucun membre n'a fait l'objet au cours de l'exercice 2018-2019 d'une information au bureau du syndic.

Autres activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, la firme privée Connexence, a été mandatée pour implanter une plateforme informatique sécurisée pour l'inspection professionnelle. Quant au comité de l'inspection professionnelle, il s'affaire à la mise en place de plusieurs outils, qui nécessitent l'accomplissement de tâches distinctes, dont les suivantes :

- La rédaction de toute la communication concernant les inspections à effectuer auprès des membres;
- La détermination de critères d'exemption et de report pour l'inspection;
- L'élaboration d'un arbre décisionnel pour la plateforme informatique;
- La conversion du questionnaire d'auto-évaluation en version PDF modifiable;
- La création d'un document sur la transmission des dossiers par les membres;
- La mise en œuvre d'une procédure pour assurer la confidentialité des informations transmises par les membres.

Dans un autre ordre d'idées, la chargée des affaires professionnelles de l'OPCQ, membre du forum sur l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), a suivi une formation sur les techniques d'entrevue donnée par le CIQ et reste constamment à l'affût des meilleures pratiques en lien avec les partenaires et les autres ordres professionnels.



L'OPCQ n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle en vertu d'un règlement en application de l'article 90 du *Code des professions*.



L'OPCQ n'a pas de programme de surveillance générale pour le présent exercice financier.

09 FORMATION CONTINUE

Les criminologues peuvent d'ores et déjà, sur la plateforme informatique, compléter leur démarche réflexive et leur portfolio métrique. Parallèlement, l'Ordre étant à l'écoute de ses membres a profité de la dernière année pour amorcer sa réflexion quant à la possibilité d'accréditer et de développer des activités de formation continue. Pour le moment, en guise de reconnaissance, l'Ordre suggère sur son site internet, différentes activités de formation continue qui abordent une multitude de sujets et qui proviennent de divers milieux reliés à la criminologie.

Dispenses

Au cours de l'exercice 2018-2019

	Nombre
Demands reçues au cours de l'exercice	4
• Nombre de membres concernés par les demandes reçues	4
Demands refusées au cours de l'exercice	0
• Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Il est à noter qu'à la fin de l'exercice 2018-2019, deux membres sont toujours en dispense.

Sanction

La période de référence qui a débuté le 1^{er} octobre 2017 se terminera le 31 mars 2020. Les membres ont l'obligation de suivre 30 heures d'activités de formation. Ainsi, aucun membre n'a été radié du tableau de l'Ordre. Aucun droit d'exercer des activités professionnelles n'a été limité ou suspendu et aucun permis n'a été révoqué.



L'OPCQ n'a pas de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions*. Il a choisi d'élaborer une politique de développement professionnel continu obligatoire.

10 ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC



Tony Brien,
Criminologue

Syndic : Tony Brien

Syndique adjointe : Karine Dampousse

Le syndic est nommé par le conseil d'administration (CA) parmi les membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). Le bureau du syndic a pour mission la protection du public, les devoirs et obligations prévus par le *Code des professions*. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au *Code des professions*, aux lois particulières, au code de déontologie et aux règlements; et il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le conseil de discipline.

Criminologues inscrits au tableau de l'Ordre

Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, 12 demandes d'enquête ont été reçues dans cette catégorie au bureau du syndic. Ces demandes d'enquête provenaient principalement de clients insatisfaits des services rendus par des criminologues en centre jeunesse.

Après analyse, certains dossiers d'enquête ont été fermés essentiellement en raison d'allégations non fondées ou difficilement démontrables au moyen des éléments de preuve disponibles.

Au 1^{er} avril 2019, cinq enquêtes étaient toujours actives. Deux d'entre elles étaient à l'étude afin d'être soumises au conseil de discipline et une enquête était sur le point de se conclure par une lettre de mise en garde adressée à la criminologue concernée.

Depuis l'été 2017, le bureau du syndic n'a déposé aucun dossier au conseil de discipline. Au 31 mars 2019, le conseil de discipline avait rendu une seule décision concernant une affaire de violation du secret professionnel. La criminologue en cause s'est acquittée de ses obligations financières envers l'OPCQ en versant périodiquement, sur une période de deux années, des montants d'argent lui permettant de rembourser une amende de 1000 \$.

Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	18
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	12

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	12
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par une personne du public 	12
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (sixième alinéa de l'article 112 du <i>Code des professions</i>) 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (article 122 du <i>Code des professions</i>) 	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	12
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (pour lesquelles une décision a été rendue)	7
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture 	5
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture 	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

Décisions rendues par le bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte	7
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (article 123.6 du <i>Code des professions</i>) 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 123.9 du <i>Code des professions</i>) 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes autrement fermées (au total) 	5
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Pas matière à porter plainte 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Pas suffisamment de preuves pour porter plainte 	3
<ul style="list-style-type: none"> • Autres motifs 	0

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle

En date du 31 mars 2019, deux membres ont fait l'objet d'un signalement au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic.

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Les deux membres du bureau du syndic ont suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Les autres formations suivies par le syndic sont les suivantes :

- *Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels;*
- *Enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels;*
- *Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les hommes et les femmes en conseil d'administration.*

Faits saillants

Le volume de demandes d'enquête correspond à moins de 1% du nombre total de membres de l'OPCQ.

Le domaine de pratique des membres ayant fait l'objet d'une demande d'enquête concerne majoritairement les centres jeunesse : protection de la jeunesse (évaluation et application des mesures).

Les motifs évoqués justifiant l'intervention du bureau du syndic sont l'intégrité et l'objectivité, la disponibilité et la diligence, le secret professionnel, l'indépendance et le désintéressement.

Autres activités du bureau du syndic

- Obtention de deux décisions pénales rendues en faveur de l'OPCQ par la Cour du Québec pour des dossiers d'usurpation de titre;
- Participation mensuelle à des rencontres des syndicats en interventions humaines, dont une dans les locaux de l'OPCQ;
- Diffusion, à l'assemblée générale annuelle du 25 octobre 2018, du bilan du bureau du syndic aux permanents de l'Ordre et aux membres pour faire connaître la nature des enquêtes réalisées;
- Formation universitaire sur l'éthique et la déontologie à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval à Québec;
- Participation, le 16 novembre 2018, à une entrevue à Radio-Canada dans le cadre d'une journée de formation sur l'inconduite sexuelle s'adressant aux syndicats et offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec;
- Représentations auprès de certains médias afin de les sensibiliser à l'utilisation du titre de criminologue;
- Participation à une tournée de la région électorale 02, qui regroupe les régions administratives de Laval, des Laurentides et de Lanaudière, le 21 novembre 2018 afin de sensibiliser les membres au fonctionnement du bureau du syndic et à certaines notions d'éthique et de déontologie;
- Participation à plusieurs rencontres hebdomadaires de l'OPCQ afin d'informer les membres de l'équipe de la permanence des enjeux du bureau du syndic.



Aucun membre n'a fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession.



Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice 2018-2019.



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice 2018-2019.



Aucune plainte n'a été déposée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice 2018-2019.



Aucun membre n'a fait l'objet d'une requête adressée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice 2018-2019 à l'effet de leur imposer une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de leur droit d'exercer des activités professionnelles.



Aucun membre d'un autre ordre professionnel n'a fait l'objet d'échange de renseignements ou de documents utiles par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc avec des syndicats d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice 2018-2019.

11

RÉPRESSION DES INFRACTIONS COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

Le bureau du syndic a également pour mandat de faire enquête concernant l'utilisation illégale des titres et l'exercice illégal des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) par le *Code des professions*, de déterminer si une infraction a eu lieu et, sur résolution du conseil d'administration (CA), d'intenter une poursuite pénale pour l'infraction.

Mandat spécifique

Le mandat spécifique du bureau du syndic vise un double objectif :

1. Informer et sensibiliser les employeurs et les journalistes par rapport au titre et aux activités professionnelles réservés aux membres de l'OPCQ par le *Code des professions*;
2. Encourager les membres de l'OPCQ à signaler les infractions dont ils sont témoins.

Réalisations

Au cours de l'exercice 2018-2019, 15 dossiers ont été traités en matière d'utilisation illégale du titre de criminologue. Ces dossiers concernent des personnes qui se prévalaient du titre de criminologue dans des publicités ou dans les médias d'information. Des interventions directes auprès des personnes concernées ont été effectuées. Dans certains cas, des lettres ont été envoyées et des représentations auprès des employeurs ou des journalistes ont été réalisées. Aucun dossier n'a été ouvert concernant l'exercice illégal des activités professionnelles réservées aux membres de l'OPCQ.

Enquêtes relatives aux infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice :	15
• En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre en vertu des articles 188.1 à 188.2 du <i>Code des professions</i>	15
• En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i>	0
• En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles)	0
• Perquisitions menées au cours de l'exercice (article 190.1 du <i>Code des professions</i>)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total) :	12
• Poursuites pénales intentées (articles 189, 189.0.1 et 189.1 du <i>Code des professions</i>)	2
• Actions non judiciaires :	6
• Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	6
• Mises en demeure	0
• Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	4
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

11 RÉPRESSION DES INFRACTIONS COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE - SUITE

Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII de *Code des professions*

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice :	2
• En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre en vertu des articles 188.1 à 188.2 du <i>Code des professions</i>	2
• En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i>	0
• En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice :	0
• Demandes d'injonction acceptées	0
• Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice :	1
• En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (articles 188.1 à 188.2 du <i>Code des professions</i>) :	1
• où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
• où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
• En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i> :	0
• où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
• où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
• En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles) :	0
• où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
• où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	1

Deux demandes ont été présentées par le syndic au CA de l'OPCQ pour tenter des poursuites pénales portant sur l'utilisation illégale du titre ou sur l'exercice illégal des activités réservées. Une décision favorable à l'OPCQ a été rendue dans un premier dossier et les procédures judiciaires se poursuivent dans le second. Cette dernière cause devrait être entendue devant la Cour du Québec à l'automne 2019.

Au 1^{er} avril 2019, une plainte pénale était toujours active. Dans ce même dossier, les plaintes sont déposées officiellement devant la Cour du Québec, les constats d'infraction sont acheminés et les procédures judiciaires sont entamées. Nous espérons une conclusion de ce dossier au cours de l'année 2019-2020.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le montant total des amendes imposées est de 1500 \$ et aucune créance irrécouvrable n'a été comptabilisée.

Faits saillants

Les deux points suivants résument la provenance des dénonciations en matière d'utilisation illégale du titre.

- Membres du public : 4 dénonciations
- Personnel de l'OPCQ (ou à l'initiative du bureau du syndic) : 11 dénonciations

Le tableau suivant présente la nature de l'utilisation illégale du titre, selon les allégations.

Désignation par la personne	Désignation par un tiers
Signature de rapports professionnels officiels	Médias télévisés
Correspondances personnelles ou professionnelles	Entrevues radiophoniques
Offres de services ou d'expertises sur le Web	Articles de journaux
Total 4	Total 11

Dans les dossiers d'utilisation illégale du titre, les interventions effectuées ont produit les résultats suivants :

- Dix (10) personnes ont été contactées par téléphone, par courriel ou ont reçu un avertissement écrit;
- Une (1) personne a adhéré à l'OPCQ;
- Quatre (4) personnes ont modifié ou corrigé leur description sur internet ou ont obtenu un erratum des médias concernés;
- Quatre (4) dossiers sont demeurés sans résultat ou les enquêtes se poursuivent;
- Un (1) dossier a fait l'objet d'une entente écrite avec l'OPCQ;
- Un (1) dossier fait l'objet d'une poursuite pénale;
- Un (1) dossier a obtenu un verdict de culpabilité en Cour Supérieure et une amende de 1500 \$ a été imposée à la personne en cause.

Autres activités du bureau du syndic

- Compléter une poursuite privée et une requête en appel pour usurpation de titre et pratique illégale de la profession de criminologue.
- Effectuer des interventions informatives auprès de médias, des journalistes et de certaines universités.

Tony Brien, criminologue

Syndic

12

COMITÉ DE LA RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total) :	1
• Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (premier alinéa de l'article 123.4 du <i>Code des professions</i>)	1
• Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total) :	1
• Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (troisième alinéa de l'article 123.4 du <i>Code des professions</i>)	1
• Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre
Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline (paragraphe 1 ^o du premier alinéa de l'article 123.5 du <i>Code des professions</i>)	1
Suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (paragraphe 2 ^o du premier alinéa de l'article 123.5 du <i>Code des professions</i>)	0
Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (paragraphe 3 ^o du premier alinéa de l'article 123.5 du <i>Code des professions</i>)	0

Membres du comité au 31 mars 2019

- M^{me} Josée Fortin
- M^{me} Martine Hugron
- M^e Marc Sauvé



Les membres du comité de révision n'ont pas suivi de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

13

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) pour une infraction aux dispositions du *Code de professions* ou aux règlements adoptés en vertu de ce code, dont le code de déontologie des membres de l'OPCQ. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

Présidents du Conseil de discipline

- M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline (BPCD)
- M^e Daniel Lord, président en chef adjoint du BPCD
- M^e Julie Charbonneau, présidente
- M^e Maurice Cloutier, président (nomination le 9 juillet 2018)
- M^e Hélène Desgranges, présidente (nomination le 9 juillet 2018)
- M^e Isabelle Dubuc, présidente
- M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente
- M^e Lyne Lavergne, présidente
- M^e Georges Ledoux, président
- M^e Jean-Guy Légaré, président
- M^e Nathalie Lelièvre, présidente (nomination le 9 juillet 2018)
- M^e Lydia Milazzo, présidente
- M^e Chantal Perreault, présidente
- M^e Pierre Sicotte, président

Liste des membres du conseil de discipline désignés par le conseil d'administration (CA) de l'OPCQ

- M. Pierre Gendron, criminologue
- M^{me} Martine Jacob, criminologue
- M^{me} Nathalie Marchiori, criminologue

Greffes de discipline

- M^e Maria Gagliardi, avocate et secrétaire du conseil de discipline

Personne-ressource

M^{me} Chantal Bouchard, adjointe administrative



Au cours de l'exercice financier, le conseil de discipline n'a pas siégé ni tenu de conférence de gestion. Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le conseil de discipline n'a été saisi d'aucune plainte, n'a émis aucune décision, aucune recommandation et n'a imposé aucune sanction. Aucune des décisions du conseil de discipline n'a été contestée dans l'année ciblée.

Programme de formation des membres du conseil de discipline

Les membres du conseil de discipline n'ont pas participé à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du *Code des professions* dans la période nommée.

Maria Gagliardi, avocate

Secrétaire du conseil de discipline

14

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES



L'Ordre professionnel des criminologues du Québec n'était pas doté d'une procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes lors de l'exercice 2018-2019.



Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue en cours de l'exercice.

15

INDEMNISATION



L'Ordre professionnel des criminologues du Québec n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou pour d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

16

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (paragraphe d de l'article 93 du *Code des professions*)

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 86.1 du <i>Code des professions</i>)	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	1 285	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0		
Cautionnement ou autre garantie	0		
Dispenses (exemptions)	38		



L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) n'a pas de règlement en application du paragraphe **p** de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.



L'OPCQ n'a pas souscrit une assurance collective pour ses membres ni de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.



Au cours de l'exercice, aucun membre n'a fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamation.

17

ÉTATS FINANCIERS



Tél./Tel : 514 729 3221
Télec/Fax : 514 593 8711
www.bdo.ca

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP
1100, boulevard Crémazie Est, Bureau 805
Montréal QC H2P 2X2 Canada

31 mars 2019

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies

peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP ⁽¹⁾

Montréal (Québec)
Le 28 août 2019

(1) CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique no A112419

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, une société canadienne à responsabilité limitée/société en nom collectif à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO.

BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2019

	2019	2018
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	839 215	565 428
Dépôts à terme, 0,5 % à 1,5 %, échéant entre novembre 2019 et janvier 2020	300 000	155 000
Débiteurs (note 2)	3 582	35 487
Frais payés d'avance	23 075	20 990
	1 165 872	776 905
Immobilisations corporelles (note 3)	20 835	21 258
Actif incorporel (note 4)	-	2 046
Dépôt, remboursable en septembre 2020	5 000	5 000
	1 191 707 \$	805 209 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 5)	171 042	93 150
Sommes perçues d'avance (note 6)	751 862	523 543
	922 904	616 693
Actifs nets		
Investis en immobilisations	20 835	23 304
Non affectés	247 968	165 212
	268 803	188 516
	1 191 707 \$	805 209 \$

Voir note 10 - Garanties

SIGNÉ AU NOM DU CONSEIL :

_____, administrateur

_____, administrateur

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

			2019	2018
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
Solde au début	23 304	165 212	188 516	168 716
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(11 688)	91 975	80 287	19 800
Investissement en immobilisations	9 219	(9 219)	-	-
Solde à la fin	20 835 \$	247 968 \$	268 803 \$	188 516 \$

RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	Budget 2019 (non audité)	2019	2018
Produits			
Cotisations	845 000	795 527	635 933
Ouverture et étude de dossiers	70 000	104 269	50 900
Commandite	12 000	14 680	11 000
Publications	2 000	6 600	-
Intérêts	1 500	1 535	1 809
Autres revenus	8 000	6 070	2 501
	938 500 \$	928 681	702 143
Charges			
Salaires et charges sociales, autres que ceux du bureau du syndic et de promotion et communication	381 552	391 018	307 892
Administration (relevé A)	204 800	237 882	212 378
Promotion et communication (relevé B)	84 612	84 808	53 480
Gouvernance (relevé C)	37 000	58 066	41 377
Bureau du syndic (relevé D)	45 186	60 697	51 302
Inspection professionnelle (relevé E)	14 000	6 751	-
Conseil de discipline et comité de révision	16 500	-	7 385
Conseil interprofessionnel du Québec	10 000	9 172	8 529
	793 650	848 394	682 343
Excédent des produits sur les charges	144 850	80 287 \$	19 800 \$

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	2019	2018
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	80 287	19 800
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	9 642	8 720
Amortissement de l'actif incorporel	2 046	4 094
	91 975	32 614
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement (note 7)	336 031	(64 420)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	428 006	(31 806)
Activités d'investissement		
Acquisition de dépôts à terme	(300 000)	(650 000)
Produits de cession de dépôts à terme	155 000	590 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(9 219)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(154 219)	(60 000)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	273 787	(91 806)
Encaisse au début	565 428	657 234
Encaisse à la fin	839 215 \$	565 428 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

1. Principales méthodes comptables

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« Ordre ») a été constitué le 22 juillet 2015 et est régi par le *Code des professions*. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La principale fonction de l'Ordre est d'assurer la protection du public.

Ces états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif en appliquant les méthodes comptables décrites ci-dessous. La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes complémentaires et les relevés. Les principales estimations se rapportent à la dépréciation des actifs financiers évalués au coût après amortissement. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont constatés initialement à leur juste valeur.

Par la suite, les actifs et les passifs financiers sont évalués au coût après amortissement.

Les frais de financement et les coûts de transaction liés aux instruments financiers évalués au coût après amortissement sont présentés en augmentation ou en diminution de ces instruments.

S'il y a des indications d'une possible moins-value, les changements défavorables importants dans le calendrier ou le solde des flux de trésorerie que l'on prévoit tirer des actifs financiers évalués au coût après amortissement entraînent une réduction de leur valeur comptable passée en charge. Dans la mesure où une amélioration subséquente se produit, une moins-value antérieurement comptabilisée fait l'objet d'une reprise jusqu'à concurrence de ce qu'aurait été la valeur

comptable ajustée de l'actif financier à la date de la reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Les instruments financiers évalués au coût après amortissement comprennent l'encaisse, les dépôts à terme, la subvention à recevoir, les autres débiteurs, le dépôt, les comptes fournisseurs et les salaires à payer.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes d'encaisse.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire sur les périodes suivantes :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| • Matériel informatique | 5 ans |
| • Mobilier de bureau | 5 ans |
| • Améliorations locatives | durée restante du bail |

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Une perte de valeur correspondant à l'excédent de leur valeur comptable sur leur juste valeur est constatée lorsqu'il est établi que la valeur comptable n'est pas recouvrable.

Actif incorporel

L'actif incorporel est comptabilisé au coût et est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode linéaire sur une période de 3 ans.

Les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Une perte de valeur correspondant à l'excédent de leur valeur comptable sur leur juste valeur est constatée lorsqu'il est établi que la valeur comptable n'est pas recouvrable.

Aide gouvernementale

La subvention ayant trait à la conception d'un référentiel est comptabilisée en réduction des charges auxquelles elle se rapporte.

Constatation des produits

L'Ordre comptabilise ses apports selon la méthode du report. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à l'exercice financier de l'Ordre. Les cotisations perçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont présentées à l'état de la situation financière à titre de cotisations perçues d'avance.

Les produits découlant de l'ouverture et de l'étude de dossiers sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

2. Débiteurs

	2019	2018
Subvention à recevoir	-	35 133
Autres débiteurs	3 582	354
	3 582 \$	35 487 \$

3. Immobilisations corporelles

	2019		2018	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Matériel informatique	25 190	15 788	9 402	10 063
Mobilier de bureau	17 414	9 046	8 368	6 087
Améliorations locatives	8 173	5 108	3 065	5 108
	50 777 \$	29 942 \$	20 835 \$	21 258 \$

4. Actif incorporel

	2019	2018
Logiciel	- \$	2 046 \$

5. Crédateurs

	2019	2018
Comptes fournisseurs	5 686	6 184
Salaires, charges sociales et retenues à la source	60 446	43 571
Taxes à la consommation	70 315	28 871
Frais courus	34 595	14 524
	171 042 \$	93 150 \$

Aux 31 mars 2019 et 2018, les sommes à remettre à l'État totalisent 81 216 \$ et 32 214 \$ respectivement.

6. Sommes perçues d'avance

	2019	2018
Cotisations des membres	742 910	516 210
Commandite	7 333	7 333
Publications	1 619	-
	751 862 \$	523 543 \$

7. Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement

	2019	2018
Débiteurs	31 905	25 052
Frais payés d'avance	(2 085)	(15 646)
Créditeurs	77 892	(61 481)
Sommes perçues d'avance	228 319	(12 345)
	336 031 \$	(64 420) \$

8. Engagements contractuels

L'Ordre s'est engagé, en vertu de baux échéant entre décembre 2019 et septembre 2024, à verser un montant total de 417 822 \$. Les loyers minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

2020	2021	2022	2023	2024
79 069 \$	76 479	74 628	76 708	78 581

L'Ordre s'est aussi engagé, en vertu d'une entente de service échéant en octobre 2020, à verser un montant total de 15 000 \$, exigible au cours du prochain exercice.

9. Risques associés aux instruments financiers

L'Ordre est exposé aux risques décrits ci-dessous, qui découlent des instruments financiers auxquels il est partie :

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'Ordre subisse une perte financière en raison du manquement d'un débiteur à ses obligations. L'Ordre est exposé à ce risque au regard des actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

L'Ordre a modifié son exposition au risque de crédit par rapport à l'exercice précédent du fait de l'augmentation des dépôts à terme.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers qui portent intérêt à taux fixe présentent ainsi un risque de juste valeur. L'Ordre a modifié son exposition au risque de taux d'intérêt par rapport à l'exercice précédent du fait de l'augmentation des dépôts à terme.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque au regard des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Au cours de l'exercice, l'exposition de l'Ordre au risque de liquidité n'a pas été modifiée de façon importante.

10. Garanties

Le paiement des cartes de crédit détenues par l'Ordre est garanti par une hypothèque de 23 000 \$ sur un dépôt à terme d'une valeur comptable de 20 000 \$.

Le paiement du loyer des locaux est garanti par une hypothèque de 65 000 \$ sur les biens meubles de l'Ordre (note 8).

RELEVÉS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	Budget 2019 (non audité)	2019	2018
A - Administration			
Loyer	62 600	56 506	55 002
Assurances	3 000	1 906	1 861
Télécommunications	7 000	7 087	5 212
Adhésions et abonnements	-	545	-
Frais de formation	15 000	7 578	13 594
Frais de bureau	52 200	70 140	26 812
Frais de représentation	1 000	1 057	963
Frais de déplacement	10 000	2 352	4 671
Honoraires professionnels (nets d'une subvention de 26 350 \$ en 2018; néant en 2019)	52 000	55 574	76 479
Amortissement des immobilisations corporelles	-	9 642	8 720
Amortissement de l'actif incorporel	-	2 046	4 094
Frais bancaires	2 000	23 449	14 970
	204 800 \$	237 882 \$	212 378 \$
B - Promotion et communication			
Salaires et charges sociales	57 612	60 215	40 547
Publicité et commandites	2 000	441	3 175
Matériel promotionnel	12 000	13 094	5 138
Frais de représentation	6 800	5 130	4 333
Frais de déplacement	200	53	-
Site Internet	6 000	5 875	287
	84 612 \$	84 808 \$	53 480 \$
C - Gouvernance			
Jetons de présence et charges sociales	20 000	13 560	8 869
Frais de représentation	-	434	-
Frais de déplacement	10 000	24 369	23 097
Assemblée générale	7 000	10 103	4 819
Honoraires professionnels	-	9 600	4 592
	37 000 \$	58 066 \$	41 377 \$

	Budget 2019 (non audité)	2019	2018
D - Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales	27 186	46 208	40 727
Honoraires	18 000	14 489	10 575
	45 186 \$	60 697 \$	51 302 \$
E - Inspection professionnelle			
Jetons de présence et charges sociales	4 000	2 000	-
Frais de déplacement	5 000	696	-
Honoraires professionnels	5 000	4 055	-
	14 000 \$	6 751 \$	- \$

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES NON AUDITÉS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

Présentation des charges selon le *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*

	Charges directes	Frais généraux	Total
	\$	\$	\$
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	111 164	21 463	132 627
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	1 490	860	2 350
Assurance de la responsabilité professionnelle	152	77	229
Comité de la formation	215	110	325
Inspection professionnelle	20 114	8 986	29 100
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	24 164	22 921	47 085
Formation continue	15 915	5 889	21 804
Bureau du syndic	45 697	8 930	54 627
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	22 942	2 764	25 706
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	73 866	55 663	129 529
Communications	71 380	15 012	86 392
Services aux membres	730	7 868	8 598
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	9 399	116	9 515
Autres charges	203 284	97 223	300 507
	600 512	247 882	848 394

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

Salaires et charges sociales	47 662
Administration	200 220
	247 882

Les frais généraux sont répartis en fonction des heures consacrées aux différentes activités par les employés de l'Ordre au cours de l'exercice.

18

ANNEXE 1

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

- 1.01 Administrateur :** Membre du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.
- 1.02 CA :** Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec tel que défini au *Code des professions*.
- 1.03 CE :** Comité exécutif de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec tel que défini au *Code des professions*.
- 1.04 Ordre :** Ordre professionnel des criminologues du Québec.
- 1.05 Président :** membre du CA, il exerce un droit de surveillance sur les affaires de l'Ordre.
- 1.06 Secrétaire :** Secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec en vertu du *Code des professions*.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce code s'applique aux membres du CA de l'Ordre.

ARTICLE 3 : MISSION

Dans le but d'assurer la protection du public, l'Ordre professionnel des criminologues du Québec s'assure d'un haut niveau de qualité des services de criminologie offerts par ses membres. À cette fin, il vérifie la compétence des personnes qui adhèrent à l'Ordre, surveille l'exercice de la profession et voit à soutenir ses membres dans le maintien et le développement de leurs compétences professionnelles.

L'Ordre se veut un espace d'échanges permettant aux membres d'améliorer leur pratique et de participer au développement de leur profession. Il vise à devenir un lieu d'identification et d'appartenance.

L'Ordre veut promouvoir l'accès à des services compétents pour les personnes aux prises avec des difficultés d'adaptation. Il souhaite aussi donner une voix aux personnes vulnérables en se prononçant sur les enjeux de société les concernant.

ARTICLE 4 : VALEURS

Les présentes règles reposent sur les valeurs que les administrateurs ont adoptées. Les valeurs servent de point de repère pour les actions à prendre et à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser la mission de l'Ordre.

Le respect signifie la considération pour chacune des personnes avec qui nous interagissons. Il sous-entend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose la différence des idées et des limites de l'autre. Il comprend également le respect de l'organisation, le respect des institutions entourant l'Ordre et le respect de l'environnement.

L'engagement se manifeste par une implication individuelle à la réalisation de projets partagés. Cela se traduit par l'utilisation des compétences de chacun afin d'offrir au public et à nos membres des services appropriés.

La solidarité s'observe dans les relations entre les membres de l'équipe. L'entraide, le travail d'équipe et la collaboration en sont ses principales manifestations. Elle suppose à la fois le souci de l'autre et celui du projet commun.

L'intégrité demande d'agir de façon conséquente à nos valeurs fondamentales. Elle se démontre par l'honnêteté, la transparence et la confiance. Elle suppose de respecter nos engagements et d'être responsable de nos paroles et de nos actes.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS

Ces règles ont pour objectifs :

- d'assurer la confiance des membres de l'Ordre et du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du CA de l'Ordre ;
- de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance, objectivité et compétence en lien avec la mission de l'Ordre.

ARTICLE 6 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'administrateur doit agir avec honnêteté, prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions;

- 6.01** L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
- 6.02** Il doit respecter les obligations que les lois et les règlements de l'Ordre et du *Code des professions* lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs de l'Ordre.
- 6.03** L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des actes illicites.
- 6.04** La conduite d'un administrateur doit être empreinte d'objectivité.
- 6.05** Il doit, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, prendre des décisions indépendamment de toute considération personnelle.
- 6.06** Le président étant le seul porte-parole de l'Ordre, l'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux décisions de l'Ordre. Il doit s'abstenir d'émettre d'avis contraire aux décisions du CA dans l'espace public.
- 6.07** Il doit s'assurer de ne pas porter préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Ordre lorsqu'il exerce des activités extérieures aux fonctions qu'il occupe à l'Ordre.

L'administrateur doit agir avec compétence, diligence et efficacité;

- 6.08** Il doit mettre à profit sa compétence et ses habiletés dans l'exécution de son mandat.
- 6.09** Il est responsable et imputable de tous ses actes faits dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.10** Il doit s'assurer de bien préparer ses dossiers avant les réunions du CA.
- 6.11** Il doit prendre des décisions éclairées en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition, en demandant qu'une expertise supplémentaire soit présentée aux membres du conseil d'administration si cela s'avérait nécessaire.
- 6.12** Il doit participer activement aux travaux du CA.
- 6.13** Il doit faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

L'administrateur doit agir selon les règles de la confidentialité

- 6.14** Il doit respecter le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.15** Il doit s'abstenir de tenir des conversations indiscrètes sur tout renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions, notamment avec les employés de l'Ordre.
- 6.16** Il doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.17** Il ne doit pas faire usage de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour une personne liée.

ARTICLE 7 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 7.01** L'administrateur doit sauvegarder en tout temps son indépendance et éviter toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 7.02** L'administrateur doit prévenir tout conflit d'intérêts ou apparence de conflits d'intérêts.
- 7.03** L'administrateur doit déclarer toute situation où il estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts (réel, potentiel ou apparent).
- 7.04** L'administrateur ne doit pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
- 7.05** L'administrateur ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 7.06** Aucun administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'il détienne une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation soit du CA, du CE, du président ou du directeur général est nécessaire.
- 7.07** Un administrateur ne peut participer aux concours et tirages organisés par l'Ordre.

- 7.08** Dans la situation où il y a déclaration de conflits d'intérêts par un administrateur, les autres membres du CA discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent lui demander de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation ou conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La mention de la déclaration de la situation, de la décision rendue et de la justification de la décision doit être faite au procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 8 : FONCTIONS INCOMPATIBLES

- 8.01** La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de syndic (*Code des professions*, art.121.2).
- 8.02** La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de secrétaire de l'Ordre ainsi que celles des membres des comités de l'Ordre, prévus par le *Code des professions*. Les comités prévus par le *Code des professions* sont le comité de révision et le conseil de discipline.
- 8.03** Un administrateur doit démissionner avant de postuler comme employé de l'Ordre.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

- 9.01** Le respect du Code de conduite et d'éthique fait partie intégrante des devoirs des administrateurs.
- 9.02** Le CA doit s'assurer du respect et de l'application du Code de conduite et d'éthique.
- 9.03** Le président, vu son rôle de s'assurer de la bonne conduite des affaires de l'Ordre, a également la responsabilité de l'application du Code de conduite et d'éthique.
- 9.04** Le comité de gouvernance a la responsabilité d'analyser certaines situations qui lui sont transmises et de faire des recommandations au président ou au CA.

ARTICLE 10 : PROCÉDURE

10.01 Un manquement au Code de conduite et d'éthique est signalé par écrit auprès du secrétaire qui en réfère au conseil d'administration.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

11.01 L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose à des sanctions qui seront déterminées par le CA selon la gravité du cas.

11.02 Avant d'imposer une sanction, le CA donne à la personne concernée l'occasion de présenter son point de vue. Celle-ci devra, par la suite, se retirer des délibérations et du vote relatif à son cas.

11.03 Le CA ne peut destituer un membre du conseil d'administration ni suspendre son droit de siéger. En cas de transgression du code, les sanctions applicables peuvent être un avertissement, une recommandation de corriger la situation ou une demande de démission du CA en tant qu'administrateur.

11.04 La personne faisant l'objet d'une cause devant le conseil de discipline peut être invitée à se retirer du CA tant et aussi longtemps que la décision n'est pas rendue. Advenant une décision de culpabilité, le CA pourra inviter l'administrateur à ne plus siéger en tant que membre du CA.

11.05 Dans les cas graves de manquement aux obligations légales, le CA a le devoir de porter plainte au syndic ou dans le cas d'un administrateur nommé, à l'autorité concernée (Office des professions).

Je soussigné(e), _____,
affirme solennellement avoir pris connaissance du *code de Conduite et d'éthique des administrateurs* de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal,
ce _____.

Assermenté devant moi,
ce _____.

Secrétaire directeur général

SERMENT DE DISCRÉTION

Je, _____,
affirme solennellement que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge d'administrateur ou d'administratrice de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal,
ce _____.

Assermenté devant moi,
ce _____.

Secrétaire directeur général

